|  |
| --- |
|  |
|  | CONVENTION SURLES ESPÈCESMIGRATRICES | UNEP/CMS/COP12/CRP2826 octobre 2017 |

## ADOPTION DU PLAN D’ACTION POUR L’ÉLÉPHANT D’AFRIQUE

(UNEP/CMS/COP12/Doc.24.3.3)

*(Préparé par le Groupe de travail terrestre)*

PROJET DE RÉSOLUTION

*Prenant note* dela Résolution Conf. 16.9 de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), invitant d’autres accords multilatéraux sur l’environnement liés à la biodiversité et en particulier la contribution que la CMS peut apporter en soutenant la mise en œuvre du Plan d’action pour l’éléphant d’Afrique (AEAP) au travers de partenariats efficaces avec les États de l’aire de répartition de l’éléphant d’Afrique,

*Prenant également note* de l’Activité B13 du Programme de travail conjoint de la CITES et de la CMS 2015-2020, approuvé par la CITES et la CMS, demandant aux Secrétariats de la CITES et de la CMS de garantir la connectivité du Plan d’action pour l’éléphant d’Afrique et du Fonds pour l’éléphant d’Afrique associé,

*Reconnaissant* la Stratégie 6.2 du Plan d’action pour l’éléphant d’Afrique (AEAP) d’utiliser les cadres existants afin de promouvoir la coopération en matière de conservation et de gestion des éléphants et la Stratégie 6.2.3 de mettre en œuvre de manière efficace les dispositions de la CMS et autres accords multilatéraux sur l’environnement relatives à la conservation et à la gestion des éléphants,

*Reconnaissant* *en outre* que le Plan d’action pour l’éléphant d’Afrique contient de nombreuses dispositions sur la conservation conformes au but et aux objectifs de la Convention, et environ 75 pourcent des éléphants d'Afrique font partie de populations transfrontalières, nécessitant une approche coopérative pour leur gestion, leur réhabilitation et leur entretien.

*Rappelant* le Mémorandum d'entente concernant les mesures de conservation pour les populations ouest-africaines de l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*) adopté en 2005,

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices de la Faune Sauvage*

1. *Approuve* le Plan d’action pour l’éléphant d’Afrique, figurant à l’Annexe à cette Résolution, en tant que principale stratégie adoptée par les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique sous l'égide de la CITES pour la conservation des éléphants d’Afrique y compris sur des questions relevant de la Convention ;
2. *Demande* au Secrétariat de faire la liaison avec le Comité directeur du Fonds pour l’éléphant d’Afrique afin de devenir membre de droit et :
3. de coopérer avec le Secrétariat de la CITES et le Programme des Nations Unies pour l’Environnement afin de promouvoir la collecte de fonds pour la mise en œuvre du Plan d’action pour l’éléphant d’Afrique dans le cadre des initiatives globales de levée des fonds ;
4. d’explorer les opportunités de partenariat avec les projets et programmes en cours de la CITES et du Programme des Nations Unies pour l’Environnement afin de soutenir les États de l’aire de répartition de l’éléphant d’Afrique dans leur mise en œuvre du Plan d’action pour l’éléphant d’Afrique pour atteindre les objectifs de la CMS;
5. de soutenir la mise en œuvre du Plan d’action pour l’éléphant d’Afrique au travers de collaborations avec les États de l’aire de répartition de l’éléphant d’Afrique pour atteindre les objectifs de la CMS;
6. à la demande du Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique, inviter le Conseil scientifique (sous réserve de son mandat) à donner des avis sur des activités spécifiques relatives au Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique
7. de rendre compte à la Conférence des Parties lors de chaque session des actions pertinentes menées afin de mettre en œuvre cette résolution.
8. *Incite* les États de l’aire de répartition de l’éléphant d’Afrique à utiliser pleinement les opportunités de financement offertes par le Fonds pour l’éléphant d’Afrique ;
9. *Encourage* les Parties, donateurs, organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales et autres parties prenantes à soutenir la mise en œuvre du Plan d’action pour l’éléphant d’Afrique et les invite à apporter des contributions financières au Fonds pour l’éléphant d’Afrique en vue de la mise en œuvre des activités de la CMS pertinentes sous le Plan d’action pour l’éléphant d’Afrique.